

Réunion du 7 janvier 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE

Absent(s) : Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CP/2013/60 - Administration générale - 5
Garanties d'emprunts - Organismes divers**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'accorder la garantie du Département à la Société d'investissements immobiliers de Haguenau et environs (SIIHE), à hauteur de 50 % en complément de la garantie accordée par la ville de HAGUENAU, pour le remboursement des trois emprunts suivants d'un montant total de 1 256 350 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

- deux emprunts d'un montant total de 256 350 € correspondant à un prêt locatif aidé d'intégration (PLA-I) de 205 767 € et un PLA-I foncier de 50 583 €, destinés à financer l'acquisition-amélioration de huit logements locatifs sociaux situés 34, rue du Maire Traband à HAGUENAU
- un PLA-I de 1 000 000 € destiné à financer la construction de dix-sept logements locatifs sociaux situés 7, rue des Potiers à HAGUENAU.

Les emprunts susvisés seront réalisés dans les conditions suivantes :

* PLA-I de 205 767 €

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- indice de révision : taux du Livret A
- révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
- durée du prêt : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité limitée

* PLA-I foncier de 50 583 €

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- indice de révision : taux du Livret A
- révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
- durée du prêt : 50 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité limitée

* PLA-I de 1 000 000 €

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- taux annuel de progressivité des annuités : 0 %
- indice de révision : taux du Livret A
- durée du prêt : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités : double révisabilité limitée
- révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SIIHE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité, établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date des tirages et/ou contrats de prêt susmentionnés, sont révisables en fonction de la variation du taux du Livret A.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage à se substituer à la SIIHE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges des emprunts.

En tout état de cause, la présente garantie est limitée au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général du 14 décembre 2004 (taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie, diminué d'un point).

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite de la garantie définie ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Quoiqu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la signature des contrats de prêt ou des tableaux d'amortissement par le président du Conseil Général.

Au titre de la contre-garantie, la SIIHE devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par la présente garantie sans l'accord du Département. Cette clause de contre-garantie ne peut être opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

Par ailleurs, conformément aux délibérations du Conseil Général des 13 décembre 1993 et 16 décembre 2003, la SIIHE devra s'engager à réserver au Département trois logements construits ou réhabilités au moyen des emprunts garantis.

La commission permanente approuve en outre la convention relative au fonctionnement de la garantie, jointe au rapport, et autorise son président à signer ce document, tous les documents et contrats de prêt établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130107-74008-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 18/01/13